

Devinettes pour le personnel des GRETA

- Quelle différence entre le rapport n° 2006-30 juin 2006 (Rapport Panazol) et le futur GIP FCIP ??
- Attention danger : un GIP peut en cacher un autre !

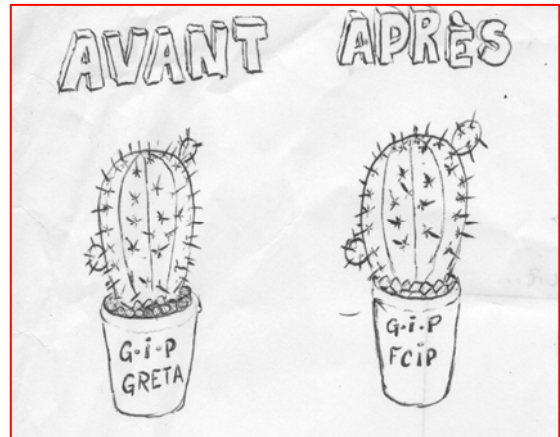
Voilà où nous en sommes !

Suite à la réunion au Ministère le 16 janvier, la convention constitutive du GIP FCIP a été envoyée dans les académies pour adoption. Ce « modèle » ne devrait pas être trop modifié (ou alors amélioré)... mais rien n'est moins sûr !

Les discussions se poursuivront au niveau national les 27 mars et 26 mai pour « validation » des réflexions menées par les groupes d'experts concernant les ressources humaines, l'organisation et le système d'info, inscrits dans le calendrier.

Pour la réorganisation du réseau de Formation Continue des Adultes (FCA), le calendrier s'étale jusqu'au 2^e trimestre 2014.

La 1^{ère} étape dans les académies consiste à mettre en place les GIP FCIP nouvelle version, l'adhésion des GRETA au GIP. Dès le 2^e trimestre, les groupes académiques pilotés par les DAFCO/DAFPIC devraient être constitués.



Le ministère a donc renoncé à la transformation des Greta en GIP mais il n'a pas renoncé au GIP et, aujourd'hui, tous les GRETA d'une académie devront adhérer au GIP FCIP. On retrouve ainsi les préconisations du rapport Panazol de 2006 !

➡ Réponse à la première devinette :

Le GIP FCIP nouvelle version est sensiblement identique à celui du rapport Panazol !

Ce que cela implique !

Le GIP FCIP va

- Mettre en œuvre les stratégies académiques de la formation continue pour adultes définies par le Recteur
- Être l'interlocuteur unique pour les appels d'offre publics régionaux
- Gérer les ressources humaines (en lien avec le CTA) pour toutes les questions administratives et financières
- Gérer l'actuel FAM
- Piloter les CFC
- Conventionner avec les EPLE supports de Greta
- Evaluer les dispositifs

Pour les personnels

- Les CFC seront directement rattachés au GIP (mis à disposition)
- Le personnel DAFCO devient personnel GIP FCIP
- Personnel formateur :
 - les titulaires restants seront mis à disposition (la question du volontariat est posée)
 - Les contractuels et vacataires dépendront directement du GIP

Le GIP par la loi Warsmann est appelé à devenir une structure pérenne : il y a donc bien un risque de pérennisation des contractuels malgré leur statut de contractuel de droit public.

La mise en concurrence des personnels, des membres du GIP FCIP (les membres peuvent être privés ou publics) aura pour conséquence la dégradation des conditions de travail et de rémunérations des personnels.

Ce phénomène sera encore exacerbé par la loi du marché concurrentiel auquel la FCA est toujours soumise.

D'ores et déjà, la représentation des personnels dans le conseil d'administration du GIP FCIP est limitée afin de museler les revendications et empêcher toute avancée.

